

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 324bis-214-1914 concernant les remboursements à effectuer par les Caisses d'Épargne.

n° 324bis-214-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 août 1914

Numéro JO
n° 214 du 31/08/1914

Date du numéro
31 août 1914

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le câblogramme ministériel No. 78 du 18 Août prescrivant la promulgation du décret du 11 Août 1914, rendant applicable aux colonies le décret du 80 Juillet précédent qui dispose qu'à titre provisoire et conformément aux articles 8 et à de la loi du 20 Juillet 1895, les remboursements à effectuer par les Caisses d'Épargne ordinaires et la Caisse Nationale (l'Épargne sont limités à 50 francs par déposant et par quinzaine.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont promulgués à la Côte Française des Somalis, pour y être exécutés suivant leur forme et teneur, les décrets des 11 Août et 80 Juillet 1914 sus-visés.

Art. 2

- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la colonie.

Fernand

DELTEL